



Préavis municipal n° 30-2026

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les prises de participations dans les sociétés commerciales.

Législature 2026 - 2031

Rapport de la Commission COFIN

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 30-2026 s'est réunie le 10.08.2026 de 19h00 à 23h00 et s'est constituée comme suit :

Président	Giuseppe Singarella
Rapporteur	Michèle Perrelet
Membres	Bertrand Nanchen
	Christophe Stoeri
	Romain Belotti
	Fabien Cattin
	Stéphane Leresche
	Nicolas Lucifora
	Alexandre Forquenot de la Fortelle

Présences	
Partis	10-08-26 19h-23h
PS & Allié.e.s	X
UCBSL	X
PLR-UDC	X
PLR-UDC	X
UDC-PLR	X
UCBSL	X
Les Vert.e.s	X
PS & Allié.e.s	X
PVL-LC	Excusé

Ont également pris part aux discussions (sans toutefois participer aux délibérations ni aux votes) Monsieur Stéphane Krebs, syndic en charge des finances et des ressources humaines, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances.

La Commission tient à remercier ces représentants de l'Exécutif et de l'administration pour leur disponibilité, la qualité des commentaires et informations transmises lors de la séance, ainsi que pour les éclaircissements apportés durant les échanges. Leur contribution a permis de mener les débats de manière constructive et efficace.

Objet et contexte du préavis

Par le biais de ce préavis, la municipalité demande une simplification de procédure, lui permettant de procéder à des opérations immobilières ou des prises de participation dans des sociétés commerciales, des associations ou des fondations : en bénéficiant d'un crédit immédiat de CHF 80'000 et avec l'accord écrit de la COFIN ce crédit peut même aller jusqu'à CHF 200'000.



Questions :

Q : Ce préavis, déjà lancé en 2022 reprend le préavis 04-2022 avec uniquement une adaptation des montants : Ne pourrions-nous pas simplement mettre à jour notre règlement et inclure cette demande avec une adaptation du montant lors de chaque législation ?

R : Oui c'est possible mais il faudra faire cette demande lors de la prochaine séance de la mise en forme du règlement communal.

Analyse :

- Le Conseil Communal a déjà statué sur le même thème en 2022 (no 04-2022). Cette demande est récurrente lors de chaque changement de municipalité.
- Les coûts de la construction ainsi que de l'administration en général ont beaucoup augmentés. Donc il semble normal d'adapter ces montants.
- Ce préavis est lié au préavis 31- 2026 Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilière et les prises de participations dans les sociétés commerciales, législature 2026 – 2031.
- Les opérations immobilières, achat, vente de bien, échange de parcelles : requièrent souvent, dans l'intérêt financier de la commune de la discrétion et dans certaines circonstances des délais très courts. Or, ce règlement contribue à compenser un marché devenu très réactif dans l'intérêt de notre commune.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération, à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité, du préavis n°30-2026, comme suit :

⇒ accorder à la Municipalité, durant la législature 2026 - 2031, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges comprises, ou CHF 200'000.- avec l'accord écrit de la Commission des finances ;

⇒ donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

Blonay - Saint-Légier, le 12 août 2026

Le Président



Giuseppe Singarella

Pour la COFIN

Le Rapporteur



Michèle Perrelet

